



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
Séance du 1^{er} juillet 2021

Délibération PNMBA_del_cdg_2021_19

Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 12 mars 2021

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-037 du 06 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du Conseil de gestion du 12 mars 2021.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 12 mars 2021

Salle polyvalente – Le Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Commissaires du gouvernement :

- Houda VERNHET, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Michel CHEVALIER, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (AG2AM).

Représentants de l'État et établissements publics :

- Karine TRASTOUR, représentant le commandant la zone maritime Atlantique (CECLANT),
- Laurent COURGEON, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Fabrice CYTERMANN, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Pauline ROLLAND, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Delphine CATHALA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Mélina LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Laure NAYACH, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Jacques CHAUVET, Conseil départemental de la Gironde,
- Patrice BEUNARD, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Paul SCAPPAZONI, Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- Xavier DANÉY, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Eric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon.

Représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe,
- Renaud CHAMBOLLE, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Céline LAFFITTE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Thierry LAFON, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Guillaume DEBORD, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Pascal DE LABARRIERE, pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Frédéric DUPONT, Club de canoë kayak du Teich (CKCT),
- Nicolas PADOIS, Ocean Roots,
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Philippe MONTALBAN, Association Teich plaisance (ATP),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Pascal COATNOAN, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO Gironde,
- Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),
- Jean-Pierre VOLMER, Association de défense et de promotion de Pyla-sur-Mer (ADPPM),
- Olivier LE GALL, Ligue de protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Manon COGNYL, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),
- Alain RAS, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ, domaine de l’avifaune et des habitats marins et littoraux,
- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins (pouvoir),
- Aldo SOTTOLICHIO, Université de Bordeaux (pouvoir).

Étaient excusés :

Représentant de l’État et établissements publics :

- Nathalie MADRID, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Nathalie LE YONDRE, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Jean TOUZEAU, Département de la Gironde,
- Patrick DAVET, Commune de La Teste de Buch.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Nicolas MERCIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Nicolas JAVERNAUD, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Maria DOUET DOS SANTOS, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Cyril CLEMENT, Syndicat mixte des ports du Bassin d’Arcachon,
- Thierry MAZET, pour la Chambre de l’agriculture de Gironde.

Personnalités qualifiées :

- Bertrand LALUQUE, Lycée de la mer de Gujan-Mestras.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Caroline BONTET, chargée de mission « RESOBLO »,
- Romuald CHAIGNEAU, chef de l’unité Opérations,
- Benoit DUMEAU, chef de l’unité Ecosystèmes marins,
- Peggy GEORGE, assistante administrative et logistique,
- Florane LE BIHANIC, chargée de mission « Qualité de l’eau – Travaux maritimes »,
- Kévin LELEU, chef de l’unité Pêche, conchyliculture et ressources maritimes.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	5
2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 14 janvier 2021	5
3. Compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 5 février 2021.....	6
3.1. Les points forts.....	6
3.2. Les avis	6
4. Avis.....	6
4.1. Avis sur le projet d'arrêté portant modification des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin	6
4.2. Avis sur l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM	10
5. Approbation du Rapport d'activité 2020.....	11
6. Approbation du Programme d'action 2021.....	12
7. Présentation de la contribution au Plan de relance	15
8. Informations sur les projets en cours.....	17
8.1. Feuillet de rappel sur réglementation navigation de plaisance.	17
8.2. Niveaux d'enjeux pour les habitats marins Natura 2000	17
8.3. Travaux engagés sur les zones de protection forte (ZPF)	18
9. Installation d'une commission « Qualité de l'eau »	19
10. Renouvellement des présidents des commissions « Zostères » et « Fréquentation nautique »..	20
11. Désignation des représentants du Conseil de gestion aux CLE des SAGE et à la CNL.....	21
12. Modalités d'attribution de concours financiers	22
13. Questions diverses.....	23

François DELUGA, Président du Conseil de gestion, remercie les commissaires du gouvernement et les membres du Conseil de gestion de leurs présences et ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 14 janvier 2021
3. Compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 5 février 2021
4. Avis
 - 4.1. Avis sur le projet d'arrêté portant modification des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin
 - 4.2. Avis sur l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM
5. Approbation du Rapport d'activité 2020
6. Approbation du Programme d'action 2021
7. Présentation de la contribution au Plan de relance
8. Informations sur les projets en cours
9. Installation d'une commission « Qualité de l'eau »
10. Renouvellement des présidents des commissions « Zostères » et « Fréquentation nautique »
11. Désignation des représentants du Conseil de gestion CLE et CNL
12. Modalités d'attribution de concours financiers
13. Questions diverses

Délibération

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.

PNMBA_cdg_2021_06

2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 14 janvier 2021

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil de gestion.

Délibération

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

PNMBA_cdg_2021_07

3. Compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 5 février 2021

L'approbation du compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 5 février 2021 n'est pas encore effective à ce jour, cependant Melina ROTH informe les membres du Conseil de gestion des points forts traités et avis donnés lors de ce Bureau.

3.1. Les points forts

- Concernant les arrêtés relatifs à la pêche maritime, les services de la DIRM ont pris en compte les remarques formulées dans l'analyse technique transmise par le Parc naturel marin.
- Sur le projet d'avitaillement de carburant « Fill your boat », le Parc naturel marin a émis un avis défavorable considérant les enjeux Natura 2000. Cette analyse technique a été prise en compte par la Préfecture maritime dans son instruction et avis définitif également défavorable.

3.2. Les avis

- Concernant une demande d'avis sur un perré de la pointe de Lège-Cap Ferret, le Parc naturel marin a sollicité un renfort d'expertise du comité d'experts ARCADE, réunissant l'Université de Bordeaux, l'IFREMER, le BRGM et l'OCA.
- Des avis favorables ont été émis par le Parc naturel marin pour :
 - Le projet d'AOT concernant le suivi de la reproduction des seiches en 2021, porté par le PNMBA ;
 - Le projet d'AOT pour la pose d'instruments par le BRGM, dans le cadre du projet ARCADE.
- Un avis favorable du PNMBA avec une recommandation a été émis pour le projet d'AOT du Centre nautique du Club nautique du Phare de Lège-Cap Ferret.
- Le Parc naturel marin a formulé un avis favorable sur le projet d'AOT du perré de M. Ullman à Lège-Cap Ferret, avec des réserves portant notamment sur la durée limitée à 1 an en attente d'une instruction plus approfondie d'ici fin 2021.

4. Avis

4.1. Avis sur le projet d'arrêté portant modification des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin

Le Parc naturel marin a été saisi le 05 février 2021 sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la modification des zones d'implantation ostréicoles (ZIO) de la RNN du Banc d'Arguin, actuellement définies par l'arrêté du 07 juin 2018.

Le dossier se composait du courrier de présentation et note de la DDTM 33, de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2018, du projet d'arrêté portant modification des ZIO, mais également d'une proposition du CRCAA prévue par le décret de création de la RNN en 2017. Ne sont cependant pas portés au dossier les éléments suivants :

- L'avis du CSRPN, qui vaut conseil scientifique de la RNN, a été traité en séance le 03 mars dernier mais n'a pas encore été émis ;
- L'avis du gestionnaire a été sollicité le 05 février dernier, il devrait être rendu fin mars.

Il est rappelé que conformément au décret 2017, l'arrêté du 07 juin 2018 porte sur la création de trois ZIO de 45 ha, passages compris, au sein de la RNN du Banc d'Arguin, proposée par le CRCAA. L'activité ostréicole y est autorisée selon les modalités prévues par la législation en vigueur, et notamment le schéma des structures des cultures marines du département de Gironde.

Le projet d'arrêté, sur lequel le Parc naturel marin est saisi, prévoit la modification des trois ZIO prévus dans l'arrêté actuel, en respectant les 45 ha, passages compris et en abrogeant les AECM délivrées en 2020 qui se seraient situées hors de ces nouvelles ZIO.

Les considérants mentionnent les mouvements récents du banc impactant les ZIO de 2018 sur environ de 5 ha. De même, le courrier de la DDTM 33 rappelle le retrait des concessions envisagées sur les secteurs concernés par la présence d'herbiers de zostères localisés à partir d'une carte produite l'été 2019 par le PNMBA, secteurs qui ont ensuite été intégrés aux ZPI en 2020.

Le projet d'arrêté reprend la proposition du CRCAA de fin 2020, construite en plusieurs étapes :

- Définition d'une zone potentielle d'exploitation maximale,
- Exclusion des ZPI actuelles et des herbiers de zostères selon la carte produite par le PNMBA en 2019,
- Prise en compte de la présence des autres usages et ajustements.

En complément du projet d'arrêté, le CRCAA a également proposé :

- La création d'une Commission interne « Arguin », composée de professionnels des différentes ZIO,
- Sa participation à l'élaboration d'un cahier des charges des bonnes pratiques adaptées au Banc d'Arguin, à définir avec les différents acteurs concernés.

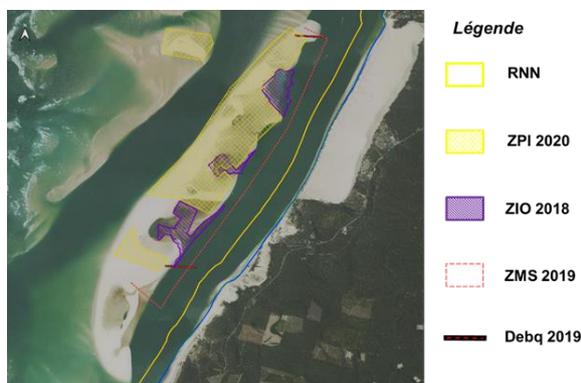


Figure 1 – Présentation du projet d'arrêté – ZIO 2018

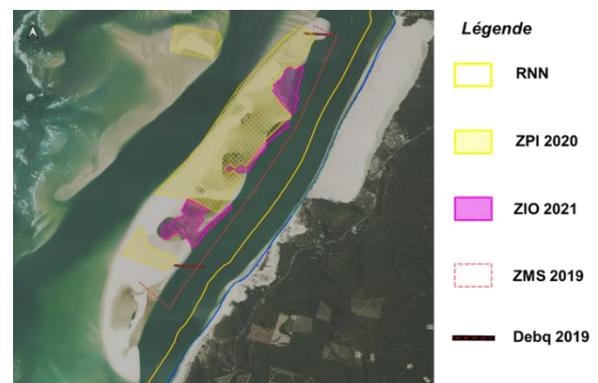


Figure 2 – Présentation du projet d'arrêté – ZIO 2021

Les visas du projet d'arrêté mentionnent le décret portant extension et modification de la RNN du Banc d'Arguin ainsi que l'arrêté préfectoral du 07 juin 2018 portant création des ZIO. Néanmoins, ils ne mentionnent pas :

- La création du PNMBA ni l'approbation de son Plan de gestion,
- Les arrêtés ministériels désignant des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon dont le PNMBA est opérateur, ce qui serait néanmoins pertinent au regard des périmètres et des enjeux concernés.

Les ZPI arrêtées le 16 juillet 2020 sont considérées dans le projet d'arrêté de modification de ZIO. Néanmoins, les ZPI peuvent évoluer et entraîner de fait une actualisation des ZIO proposées, notamment d'ici la délivrance des nouvelles AECM.

La présence des herbiers de zostères est considérée à partir des dernières connaissances disponibles (cartes PNMBA d'août 2019). Le calendrier envisagé par la DDTM 33 permettrait une saisine du PNMBA sur les demandes de création d'AECM au Conseil de gestion de fin juin. Entre 2019 et la date de délivrance effective des AECM, les herbiers auront cependant pu évoluer. La présence d'herbiers en 2021 dans les nouvelles ZIO devra donc, le cas échéant, pouvoir être prise en compte avant la délivrance des AECM. Par ailleurs, l'actualisation régulière des informations relatives à la présence d'herbiers de zostères sera un sujet récurrent à considérer dans le cadre du schéma administratif de révision des ZIO et de délivrance des AECM.

Le CRCAA indique avoir pris en considération les autres usages dans leur proposition, avec l'exclusion de certaines zones fréquentées par les plaisanciers dans sa proposition de ZIO. Néanmoins, certains secteurs des nouvelles ZIO proposées, dans lesquelles le mouillage sera interdit, concernent des zones prisées par les plaisanciers.

Les réflexions sur une évolution potentielle de la zone de mouillage ont généralement lieu au printemps, après les dernières tempêtes hivernales. L'écart de calendrier entre les propositions des différents zonages (ZPI, ZIO, mouillages) rend difficile l'évaluation des incidences des nouvelles ZIO sur les enjeux des autres zonages. L'articulation des calendriers de révision des arrêtés, objet d'une réserve dans l'avis du PNMBA sur les projets d'arrêtés en 2018, s'avère indispensable pour veiller à une prise en compte équilibrée des différents enjeux.

Des secteurs des nouvelles ZIO vont concerner des concessions qui seront dédiées à l'élevage en eau profonde. Ces secteurs peuvent être fréquentés à marée haute par des plaisanciers qui méconnaissent ce type de culture, conduisant à des incidents de navigation. De ce fait, une attention particulière devra être portée sur le balisage des ZIO comme des futures concessions. La question du balisage des différents zonages avait par ailleurs fait l'objet d'une réserve émise par le Conseil de gestion du Parc naturel marin en mars 2018, pour « *Garantir une matérialisation des zonages sans ambigüité pour les usagers, la gestion et le contrôle* ».

Les activités au sein d'une RNN doivent faire l'objet d'une attention particulière quant aux impacts qu'elles peuvent générer. Une réflexion approfondie sur les pratiques ostréicoles au sein de la RNN (techniques d'élevages, densités, travaux de nettoyage, etc..) et sur leur adaptation au contexte du Banc d'Arguin est donc nécessaire pour s'assurer que l'ensemble des enjeux portés par la RNN et N2000 aient été considérés.

Considérant les éléments et l'analyse du dossier, et en l'absence des avis du CSRPN et du gestionnaire, il est proposé une analyse technique favorable au projet d'arrêté, accompagnée des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017- 41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité,
 - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin »,
 - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret".
2. Prendre en compte, le cas échéant, l'évolution des périmètres des ZPI en amont de la délivrance des nouvelles AECM dans les ZIO proposées.

3. Prendre en compte, le cas échéant, la présence actualisée des herbiers de zostères en amont de la délivrance des nouvelles AECM dans les ZIO proposées.
4. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en particulier la révision potentiellement annuelle des ZPI, ZIO et zones de mouillages et de stationnement, pour permettre :
 - Une adaptation continue aux enjeux de conservation du site et des activités autorisées,
 - Une adaptation continue à la dynamique et à la mobilité du Banc,
 - Une contribution du dispositif réglementaire à la conciliation des usages.
5. Garantir une matérialisation des ZIO et des futures concessions sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.
6. Mener, dans un délai de 2 ans, une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur les pratiques ostréicoles à mettre en œuvre au sein de la RNN du Banc d'Arguin. Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d'expériences et des enjeux du site.

Recommandations :

1. Prévoir une actualisation régulière des informations à considérer dans le cadre du schéma de révision des ZIO, et notamment la présence d'herbiers de zostères.
2. Intégrer, le cas échéant, les révisions des ZPI et des ZIO dans les prochaines réflexions autour d'une évolution possible de l'arrêté du 14 juin 2019 délimitant les zones de mouillages et de stationnement au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

Thierry LAFON précise qu'il ne s'agit pas d'une extension des ZIO mais d'une adaptation aux modifications naturelles du Banc d'Arguin dans la limite des 45 ha fixé par le décret. Il regrette la lourdeur et la complexité des procédures et le manque de synchronisation des projets de modifications des différentes zones.

Philippe HERIPRET souhaite que la mise à jour du Plan de gestion de la RNN, dont le dernier date de 2006, soit effective en 2021, en prenant en compte les discussions et propositions qui ont pu être menées ces derniers mois, et notamment en juillet 2020.

Catherine GUILLERM informe que le gestionnaire travaille actuellement à l'élaboration du plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin qui sera opérationnel d'ici fin 2021.

Philippe HERIPRET mentionne la difficulté pour les plaisanciers de se positionner sur les propositions de ZIO au regard de leurs impacts potentiels sur la pratique de leurs activités. Il appelle un travail pour la mise en place de pratiques temporelles sur la RNN du Banc d'Arguin permettant une cohabitation responsable entre la flore, la faune, les professionnels de la mer et les estivants. Ce travail permettrait un apaisement entre les différents acteurs, et faciliteraient le vote des plaisanciers pour les modifications des ZIO.

Alexis BONNIN indique qu'au vu du problème de l'articulation des calendriers qui est également identifié par l'équipe du PNMB, il semble actuellement difficile de donner un avis objectif, sachant que la réunion sur les zones de mouillages n'interviendra que dans quelques semaines. Il souligne qu'il est regrettable de ne pas pouvoir être en possession de toutes les données avant d'émettre un avis.

Pierre-Marie DECOUDRAS souligne l'importance d'un suivi régulier et rapproché de l'évolution du Banc d'Arguin, remarquant que la carte fournie portant sur les ZIO n'est déjà plus d'actualité, certaines zones étant ensablées.

Delphine CATHALA reconnaît la difficulté d'articuler les calendriers car ce sont des exercices avec des contraintes différentes notamment en matière de consultation administrative. Elle souligne notamment que plusieurs Services de l'Etat sont concernés en fonction des arrêtés avec également un besoin de visite de terrain à des périodes différentes en fonction des zones, le nombre important d'instances devant être consultées et les procédures administratives spécifiques à certaines activités, en particulier les cultures marines. Sur ce sujet, elle précise que malgré la signature de l'arrêté de ZIO, les ostréiculteurs ne pourront pas s'installer sur les espaces tant que le cadastre n'est pas établi et mis à l'affichage, et que la procédure d'attribution des AECM, sur laquelle sera saisi le Parc naturel marin n'est pas effective.

Pour pallier aux difficultés d'articulation des calendriers, la DDTM indique que le projet d'arrêté de ZIO prend en compte les ZPI et zones de mouillage existantes. Au moment de l'attribution des AECM, l'évolution éventuelle des ZPI sera considérée, et aucune AECM ne sera délivrée dans une ZPI.

A ce jour, la DDTM n'a pas les moyens d'être plus réactive. Le CRCAA a proposé le principe d'une enveloppe de 45 ha modulables au sein d'une enveloppe possible plus large, mais se pose le problème de la légalité de ce système et également la configuration et la mobilité du Banc d'Arguin qui ne permettrait pas toujours de définir un périmètre plus important. De ce fait, l'espace n'étant pas plus vaste, la DDTM préfère proposer dans un premier temps la modification de l'arrêté de ZIO et faire le bilan de cette méthode pour étudier la possibilité de simplifier la procédure à venir.

Le Président propose le vote du projet d'arrêté qui est adopté à l'unanimité (0 voix contre, 4 abstentions, 42 voix pour).

Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet à la majorité un avis favorable assorti de réserves et recommandations pour le projet d'arrêté portant modification des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_cdg_2021_08
---------------------	--	--------------------------

4.2. Avis sur l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM

Le 04 février 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMBA dans le cadre de la première enquête administrative préalable à la délivrance de 29 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur le Bassin d'Arcachon, en dehors de la RNN du Banc d'Arguin. Le dossier de saisine est composé du fichier destiné à l'enquête publique, du modèle de demande d'AECM, et celui de l'arrêté d'autorisation.

Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (espaces portuaires), selon plusieurs types d'opérations, avec notamment des opérations de création situées sur le DPM portuaire, sur la zone de balancement de marées ou sur le cadastre historique dépourvu d'herbiers de zostères, et des opérations de renouvellement ou de réduction d'AECM. La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Le dossier de saisine fournit des tableaux qui listent les demandes d'AECM en détaillant leurs caractéristiques. Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures. Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles. Le projet d'arrêté concernant la délivrance d'AECM reprend les détails des demandes et comporte un cahier des charges et des annexes traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM. Les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du PNMBA et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, mais ne mentionnent pas le Plan de gestion du PNMBA.

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 29 demandes d'AECM de l'EA n°01-2021 accompagnée de la recommandation d'intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA.

Suite à cette présentation, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable concernant l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM, prenant en compte la recommandation.

Délibération

Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti d'une recommandation sur l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM.

PNMBA_cdg_2021_09

5. Approbation du Rapport d'activité 2020

Melina ROTH rappelle que la production du Rapport d'activité est prévue au code de l'environnement.

Le Rapport d'activité présente l'exercice budgétaire et les opérations et missions réalisées au cours de l'année.

A travers le Rapport d'activité, l'ensemble de la contribution sur des sujets qui ne figurent pas en détail dans le programme d'action sont présentés, tels que l'expertise technique en soutien des avis, l'effort de présence sur le plan d'eau de surveillance et de police, ainsi que la contribution apportée aux différentes politiques publiques et la participation aux réflexions et instances locales. Ces activités participent à l'investissement quotidien du Parc naturel marin sur la mise en œuvre du projet de territoire.



Vital BAUDE remarque un angle mort sur le travail du PNMBA en matière de dragage et de traitement des vases portuaires, ce qui est révélateur et étonnant face à la problématique importante en 2020 au port de La Teste de Buch et toute la polémique des équipements non étanches du site du port de la Mole à Gujan- Mestras.

François DELUGA rappelle que le dragage avait été longuement traité en 2019 et qu'il s'agissait du premier avis conforme formulé par le Conseil de gestion le 29 novembre 2019.

Vital BAUDE se réjouit du projet vertueux envisagé avec les ZMEL à Arès mais s'étonne que le PNMBA ne soit pas chef de file ou force de proposition et de prescription sur un sujet aussi emblématique que les techniques de dragage et sur le choix d'une gestion des vases le moins impactant sur l'environnement. Il estime que le PNMBA devrait également jouer un rôle pour l'évolution des pratiques moins polluantes de la plaisance, et notamment concernant les antifouling pour éviter les erreurs passées et ne pas retrouver des sédiments aussi pollués dans les ports du Bassin d'Arcachon.

Vital BAUDE souhaiterait par ailleurs qu'un tableau de bord du suivi des avis soit communiqué aux membres du Conseil de gestion mentionnant les réserves et recommandations du PNMBA, et également des indicateurs sur l'exercice de la police par le PNMBA afin d'évaluer le degré d'efficacité des actions du Parc naturel marin.

Melina ROTH répond que le suivi des avis et réserves est effectivement un besoin identifié, avec cependant un décalage temporel inévitable entre l'avis formulé par le PNMBBA et la production effective des autorisations par les services instructeurs, et une difficulté encore pour instaurer des habitudes de communication régulière des différentes autorisations produites par les services concernés.

Concernant l'effort de surveillance et de police, le rapport d'activité présente le déploiement progressif de présence sur l'eau avec le souhait de trouver une complémentarité et continuité des différents efforts de police sur le territoire, le PNMBBA souhaitant accompagner la compréhension de la réglementation avec pédagogie. En 2020, seuls deux agents ont pu être déployés à temps plein sur le terrain compte tenu des effectifs et de la réalité des missions du PNMBBA.

Jean-Michel CHEVALIER précise que, sur la base des données du bilan de contrôle de la façade maritime de la DIRM SA, le PNMBBA a réalisé 19 missions de surveillance et 5 missions de contrôle portant principalement sur les mouillages et les aires marines protégées en 2020.

Délibération

Le Rapport d'activité 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.

PNMBBA_cdg_2021_10

6. Approbation du Programme d'action 2021

Le Président informe les nouveaux membres du Conseil de gestion que le Programme d'action qui leur est présenté comporte 74 actions avec aussi la poursuite de projets pluriannuels déjà engagés (pour certains engagés depuis 2017), des projets à engager en 2021, et des projets en cours de préfiguration (partenariats, financements, etc.).

Le programme d'action est adossé au budget dont dispose le PNMBBA, mais également aux moyens humains disponibles. 15 agents sont en activité au sein du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon : 12 postes permanents alloués par l'OFB et 3 en CDD dont 2 sur financements européens. La structuration des équipes s'articule en trois unités : unité « opérations », unité « usages maritimes », et unité « écosystèmes marins », avec en complément l'appui transversal de la chargée de communication et de l'assistante administrative et logistique.

Par ailleurs, sont également attendus en 2021 : 7 engagements de service civique, 3 stages longs (master / ingénieur), plusieurs stages courts (master 1^{ère} année, Licence, BTS, 3^{ème}, ...).

Dans le cadre de ses partenariats, le PNMBBA bénéficie également de l'appui d'une coordinatrice de projet pour la sensibilisation aux milieux marins dans les collèges et lycées (PNRLG) et d'une chargée de projet au CRPMEM NA pour la réalisation de l'analyse des interactions entre activités de pêche professionnelle et Natura 2000. Enfin, le PNMBBA bénéficie à hauteur de 2 jour/semaine d'un appui en géomatique de la délégation de façade Atlantique de l'OFB.

En terme de moyens financiers, le budget initial du PNMBBA alloué par l'OFB comprend une autorisation d'engagement de 1 697 750 € en 2021 (hors frais de structure et masse salariale) et de 1 561 434 € en crédits de paiement permettant.

Par ailleurs, le PNMBBA bénéficie pour cette année de concours financiers de différentes structures (Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'eau, DREAL...) pour un montant prévisionnel de notifications en 2021 149 000 €. Enfin, ce budget sera abondé dans le cadre de la contribution attendue au plan de relance.

Les 74 actions du programme sont déclinées en 7 axes stratégiques. Pour faciliter la lisibilité des contributions aux différentes finalités du plan de gestion la présentation proposée détaille les actions autour de 12 thématiques (Figure 3). Une présentation des actions prévues sur chacune de ces thématiques est faite en séance par l'équipe du PNMBA.

AXE STRATÉGIQUE	THÉMATIQUE
A1 : Plan de gestion et indicateurs	Qualité de l'eau
	Habitats marins et fonctionnalités
A2 : Actions en faveur de la biodiversité	Avifaune
	Faune marine
A3 : Développement durable et conciliation des usages	Friches ostréicoles
	DD des activités maritimes
A4 : Valorisation et connaissance des patrimoines culturels	Fréquentation maritime
	Patrimoines culturels
A5 : Connaissance	Appui à l'expertise
	Sensibilisation et mobilisation citoyenne
A6 : Sensibilisation et communication	Communication
	Observation et surveillance
A7 : Observation et surveillance	Observation et surveillance

Figure 3 – Actions par axes stratégiques et thématiques.

Vital BAUDE exprime regretter un manque de lisibilité sur les actions phare et leur évolution. En effet, de nombreuses actions proposées portent sur l'étude, le comptage, l'analyse. Il comprend la nécessité de recenser des indicateurs afin d'éclairer les décideurs publics mais les causes étant déjà connues, il souhaite davantage d'actions. Par exemple, concernant la mise en place d'une commission sur la qualité de l'eau, l'enquête et le comptage des macro déchets sont nécessaires mais un certain nombre d'actions pourraient d'ores et déjà être mises en place pour améliorer les usages. Il prend exemple de la pratique de la voile, plus vertueuse que le motonautisme, et de ce fait, propose de réserver un nombre de places plus important au port ou corps morts qui se libèrent pour les voiliers afin de rééquilibrer. Cette réflexion simple pourrait être décidée collectivement et mise en œuvre dans les ports du Bassin d'Arcachon. De même, pour inciter l'usage de pratiques douces de type paddle ou kayak une réflexion pourrait être menée sur la définition des besoins d'équipement permettant le stockage matériel, la mise à l'eau de leurs embarcations sur les ports qui auraient un coût moindre sur le budget du PNMBA mais permettrait l'évolution des pratiques. Vital BAUDE indique bien prendre en compte que le PNMBA n'a pas le pouvoir d'imposer ces équipements, mais en menant des réflexions sur ces sujets, il pourrait susciter des évolutions vertueuses sur ces sujets.

Vital BAUDE revient également sur le sujet des vases du port de La Teste-de-Buch et précise qu'il aurait souhaité que collectivement une leçon soit tirée de cet épisode afin de mener une réflexion destinée à aiguiller les différents membres du Conseil de gestion, cela pourrait être envisagé dans le prochain programme d'action en 2022. Il se réjouit également de l'avancée de la réhabilitation des friches ostréicoles concédées ou non concédées, et félicite le suivi de l'équipe du PNMBA mais également la prise en charge de ce dossier par Thierry LAFON et le CRCAA aidés par la Région.

Philippe LEMERCIER indique comprendre le choix de présentation des axes stratégiques du Plan de gestion en lien avec les thématiques du Programme d'action permet d'aborder tous les sujets mais note également que cette présentation ne facilite pas l'identification des grands projets prioritaires du PNMBA sur les enjeux stratégiques de l'année 2021. Par exemple, sur le projet ARCADE, il souhaiterait connaître les différentes étapes et les attendus pour la fin de l'année. De plus, sur le sujet de la communication, il constate un effort important de sensibilisation mais un déficit d'informations vers le grand public sur la structure du Parc naturel marin avec une stratégie de communication nécessaire pour démontrer que le PNMBA n'est pas une structure supplémentaire mais un outil de gestion indispensable.

Melina ROTH répond qu'en effet certains projets stratégiques tels qu'ARCADE ou les réflexions et travaux en cours avec les acteurs locaux sur les alternatives aux biocides en antifouling ont déjà été discutés puis initiés, et sont donc maintenant en cours de production, ce qui peut contribuer à les rendre un peu « transparents » pour les membres du Conseil de Gestion en attendant de pouvoir en partager et discuter les résultats. La question de la valorisation des projets phare au-delà de leur contribution aux axes stratégiques pour la présentation du programme 2022 est cependant notée. Concernant la sensibilisation, le PNMPA a engagé depuis 2017 un effort de communication vers les scolaires et le grand public avec une présence soutenue auprès des établissements scolaires et sur les événementiels autour du Bassin. Le contexte particulier de l'année 2020 a cependant été très dommageable à cette dynamique. Dès que les conditions sanitaires le permettront, le PNMPA s'engagera de nouveau dans cet effort de communication vers le grand public. Pour information cependant, pendant cette phase de moindre visibilité en 2020, le PNMPA a cependant œuvré à la refonte de son site internet qui permet aujourd'hui d'apporter une meilleure information et une restitution plus approfondie des actions du PNMPA, avec plusieurs niveaux de lecture possibles auprès du grand public.

Vital BAUDE convient également de l'utilité de poursuivre les réflexions sur les herbiers de zostères, le comptage de graines, l'essai de transplantation mais déplore que les sujets sur les pesticides des bassins versants ou l'utilisation de dés herbants par certaines communes ne soient pas abordés.

Concernant les antifouling, il se réjouit de la nouvelle étude prévue par le PNMPA, qui vient en complément de celle portant sur les pratiques de carénage, mais informe qu'une étude a déjà été menée par le Parc naturel marin d'Iroise en 2019 « Antifouling et environnement, où sommes-nous ? ». Sur les quatre dispositifs étudiés, seuls les procédés mécaniques sur coque nue semblent les plus inoffensifs pour la faune et la flore. Vital BAUDE rappelle ainsi l'urgence de mise en place d'aires de carénage au sein des ports avec des systèmes de collecte et traitement des eaux résiduelles pour les particuliers mais également pour envisager une reconversion des professionnels vers ce mode de gestion alternatif.

Malgré ces remarques, Vital BAUDE indique voter pour ce programme d'action mais plaide pour que le PNMPA impulse davantage en usant de son pouvoir d'influence et d'orientation pour une protection plus importante du Bassin d'Arcachon.

Jacqueline RABIC informe son souhait de participer aux travaux de la commission portant sur la qualité de l'eau, en tant que membre du comité de bassin et du Conseil de gestion, et demande si le PNMPA a été consulté pour être membre du comité de bassin.

Le Président confirme que l'ensemble des membres du Conseil de gestion sont invités à participer à la commission de la qualité de l'eau.

Concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour la sensibilisation au milieu marin, Gérard RUIZ souhaite connaître les conditions pour que les associations de terrain soient associées directement à cette démarche, en dehors des actions déjà menées auprès des enseignants. En outre, il suggère que l'intitulé de l'AMI ne fasse pas mention que des « hommes » mais aussi des « femmes ».

Melina ROTH prend note du souhait de modification de l'intitulé de l'action. Concernant l'AMI, le projet est encore à ce stade en phase de construction entre les établissements scolaires, le rectorat, mais il pourra également à l'avenir intégrer d'avantage les différents acteurs qui souhaiteront y participer. Le sujet présenté aujourd'hui porte cependant sur la phase de validation du principe de cet appel à manifestation d'intérêt pour permettre ensuite une diffusion auprès des enseignants dans un calendrier compatible avec la mise en œuvre du projet. Dans un second temps, le PNMPA pourra ensuite, selon les thématiques retenues par les enseignants, recenser et proposer le cas échéant les structures ressources susceptibles d'intervenir dans les écoles en complément des animateurs du projet.

Houda VERNHET intervient pour insister sur l'importance de l'étude engagée sur la fréquentation nautique, action importante initiée en 2020, qui va se poursuivre en 2021 et les années suivantes. En octobre 2019, lors de la visite d'Emmanuelle Wargon, le sujet de la soutenabilité environnementale de la fréquentation sur l'ensemble du Bassin a été évoqué, sous le pilotage du Parc naturel marin. Une commission de la fréquentation nautique a été installée le 18 décembre 2019 puis des groupes de travail ont permis de recueillir les données de tous les acteurs concernés afin d'établir un diagnostic environnemental, économique et social avec une piste d'actions à mener. La crise sanitaire et les élections ont interrompu ce travail, Houda VERNHET espère la reprise très prochaine de ce travail très concret qui permettra de partager ce diagnostic et en faire une évaluation plus globale.

Le Président conclut en rappelant les grandes orientations du Plan de gestion et les sujets prioritaires pour 2021 que sont la qualité de l'eau, la réhabilitation des friches ostréicoles, la restauration des zostères, les mouillages et la fréquentation nautique, et la mise en place de 3 commissions (Qualité de l'eau, Fréquentation nautique, Zostère).

Suite à ces échanges, le conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au Programme d'action 2021 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Délibération

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité le Programme d'action 2021 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

PNMBA_cdg_2021_11

7. Présentation de la contribution au Plan de relance

Afin de redresser l'économie française, un Plan de relance exceptionnel est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Dans ce contexte, l'OFB a mobilisé une enveloppe de 85 millions d'euros, dont 19 millions au titre des aires protégées, dont 17,2 millions d'euros fléchés vers les parcs naturels marins.

Le PNMBA a proposé 3 projets, qui pourraient mobiliser une enveloppe de 2,555 millions d'euros dans le cadre d'une amplification d'initiatives déjà engagées sur le territoire pour la mise en œuvre du Plan de gestion. La mobilisation du budget associé à ces projets sera initiée à partir du 1^{er} semestre 2021 ; l'ensemble des dépenses devra être exécuté avant fin 2023.

INTITULÉ PROJET	TOTAL	AE 2021	AE 2022
Accompagner la transition vers des mouillages écologiques	880 k€	360 k€	520 k€
Réhabilitation des friches ostréicoles pour la restauration des habitats marins, dont les herbiers de Zostère naine	1 090 k€	650 k€	440 k€
Accompagner la prise en compte des enjeux de protection et de valorisation patrimoniale des espaces portuaires dans les projets de développement, et d'aménagement, en lien avec les communes et gestionnaires.	585 k€	160 k€	425 k€

Figure 4 – Projets proposés par le PNMBA au Plan de relance.

Pour chaque projet « Plan de relance », le contexte, les objectifs, le type d'actions pouvant être soutenues, les modalités et les critères de mobilisation du financement sont évoqués en séance, de même que le calendrier de travail.

Pour les concours financiers, les critères d'éligibilité porteront sur la cohérence et la contribution des projets aux objectifs du Plan de gestion du PNMBA, et notamment sur le choix des mouillages écologiques au regard de leur performance environnementale, le calendrier de remplacement et les zones sélectionnées. Par ailleurs, pour chaque projet, il sera demandé une présentation de l'intégration du projet dans la stratégie de gestion à plus long terme de la ZMEL concernée et une contribution du gestionnaire à la mise en œuvre du suivi environnemental piloté par le Parc naturel marin.

Pour la réhabilitation des friches ostréicoles et la restauration des herbiers, les critères d'éligibilité porteront sur la contribution des chantiers aux objectifs du Plan de gestion du PNMBA, et notamment sur la restauration d'espaces de nature et des habitats, les modalités d'intervention et de suivi des chantiers prenant en compte les enjeux associés aux richesses naturelles du Bassin, et la contribution à une conciliation des usages.

Xavier DANEY indique avoir été sensible aux différents éléments énoncés en rapport avec le Plan de relance et aux projets de 2021. A ce titre, il indique que 121 000 € ont été alloués par le SMPBA pour nettoyer la zone de mouillages sur la commune d'Arès, et précise la mise en place de mouillages innovants sur le site. Il note également l'intérêt de travailler en collaboration avec le PNMBA et les autres structures concernées sur ces sujets.

Philippe DE GONNEVILLE indique que 20% des corps-morts installés à l'échelle nationale se situent sur le Bassin d'Arcachon, dont 15% sur la commune de Lège-Cap Ferret. De ce fait, les projets proposés dans le cadre du Plan de relance sont pertinents. La réhabilitation des friches ostréicoles est d'ailleurs déjà mise en place avec l'aide des services de l'Etat et du Parc naturel marin, et la commune de Lège-Cap Ferret y attache une attention considérable qu'il s'agisse des friches concédées ou non concédées. Concernant les mouillages, des mouillages dit écologiques ont été testés depuis 3 ans, avec un dispositif qui récupère les longueurs de la chaîne pour éviter le ragage des fonds, et notamment des herbiers de zostères. Depuis ce test, 40 mouillages innovants ont été mis en place. La mairie est par ailleurs en discussion avec la société ETM pour mettre en place des mouillages connectés permettant de connaître en temps réel l'utilisation du corps-mort et ainsi mieux optimiser leur usage et leur nombre.

Philippe DE GONNEVILLE se dit très satisfait de pouvoir être accompagné par le PNMBA dans cette démarche, notamment sur le plan financier puisque le budget sera ainsi multiplié.

Le Président souligne qu'au regard des 20% de mouillages qui sont présents sur le Bassin d'Arcachon, l'enjeu est double puisqu'il est attendu au niveau local mais également au niveau national.

Le Président conclue en rappelant les délais très serrés de mise en œuvre des projets dans le cadre de ces financements liés au plan de relance, et invite les structures concernées à travailler en lien étroit avec l'équipe du PNMBA pour optimiser la capacité d'agir sur ces sujets prioritaires.

8. Informations sur les projets en cours

8.1. Feuillet de rappel sur réglementation navigation de plaisance.

Melina ROTH présente aux membres le feuillet de sensibilisation à la réglementation « Rappel à la réglementation-Navigation de plaisance » qui est proposé pour informer de façon succincte sur la réglementation concernant la faune, la flore, et la navigation sur le Bassin d’Arcachon. Le document a été conçu sous format A5 pour faciliter sa diffusion notamment auprès des professionnels du motonautisme. Il ne substitue évidemment pas mais vient en complément du « *Guide de la plaisance et des loisirs nautiques* » qui est édité par la DDTM.

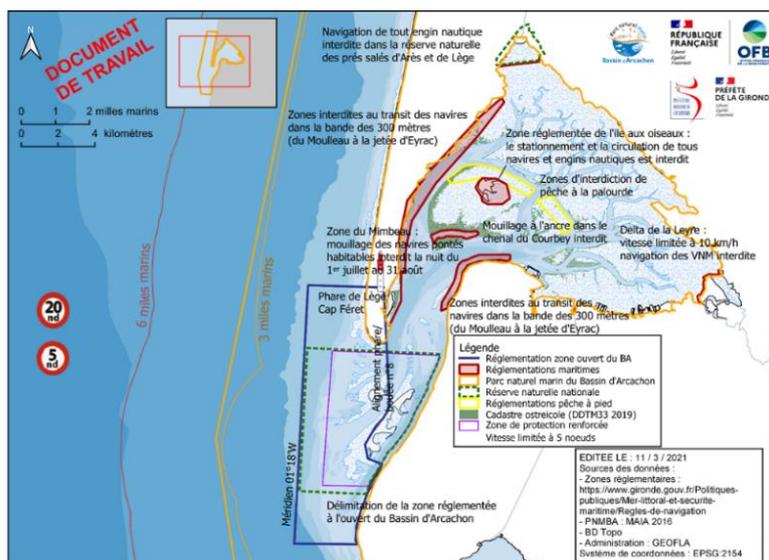


Figure 5 – Feuillet Réglementation navigation de plaisance.

8.2. Niveaux d’enjeu pour les habitats marins Natura 2000

L’identification et la priorisation des enjeux écologiques relatifs aux habitats et espèces d’intérêt communautaire est un élément attendu des DOCOB Natura 2000. Dans le Plan de gestion du PNMBA, les niveaux d’enjeu avaient été définis pour les espèces d’oiseaux sous statut de protection (annexe 5 du Plan de gestion). Ils sont en cours de définition pour les habitats d’intérêt communautaire, avec un focus plus particulier du PNMBA sur les niveaux d’enjeu des 7 habitats marins présents dans son périmètre.

La définition du niveau d’enjeu repose sur une méthode mise en place au niveau national qui prend en compte 4 critères : sensibilité, représentativité, fonctionnalité, particularité. Une note est d’abord attribuée à chaque critère, puis la somme de ces quatre notes définit le niveau d’enjeu : fort, moyen ou faible, pour chacun des habitats étudiés.

Pour les herbiers de zostères et au regard des objectifs de restauration fixés par le Plan de gestion du PNMBA des actions de restauration actives ou passives sur lesquelles des actions pourraient être mises en œuvre par le PNMBA et ses partenaires. Cet objectif appelle ainsi un niveau d’enjeu particulier pour les habitats des zones de restauration potentielle des herbiers de Zostère naine et de Zostère marine, avec également une appréciation du niveau de risques générés par les différentes activités qui devra être similaire à celle retenue pour la présence déjà avérée d’un herbier de zostères. Le niveau d’enjeu des habitats présents sur ces secteurs sera alors équivalent au niveau d’enjeu attribué aux herbiers de zostères (« Fort »).

Il est mentionné en séance que la définition des actions relatives à la restauration des herbiers fera l'objet d'un travail partenarial dans le cadre de la stratégie de restauration des herbiers, avec une validation attendue des propositions en Conseil de gestion.

Il est aussi précisé que les niveaux d'enjeux des habitats marins définis serviront notamment dans le cadre de l'étude sur les interactions entre activités de pêche professionnelle et richesses naturelles valant analyse des risques « Pêche » au titre de Natura 2000.

8.3. Travaux engagés sur les zones de protection forte (ZPF)

Mise en place à partir de 2012, la stratégie nationale des zones de protection forte évolue vers une nouvelle stratégie pour les aires protégées depuis l'automne 2020.

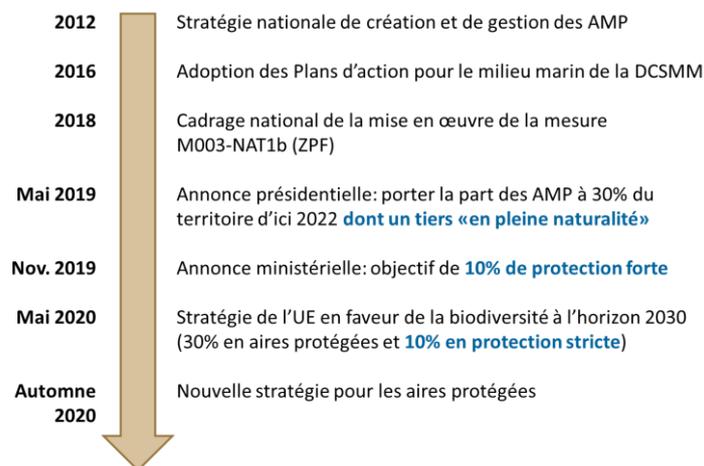


Figure 6 – Frise temporelle du contexte des zones de protection forte

Le cadrage national définit les ZPF sur la base des 5 critères cumulatifs suivants :

- Porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques,
- Est prioritairement mise en place au sein d'une AMP,
- Dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux,
- S'appuie sur un document de gestion et sur un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif,
- Bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

A l'échelle nationale, un effort important est demandé pour accroître les surfaces de protection forte notamment en milieu marin. La définition de ces zones répond aux enjeux identifiés en lien avec la Directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et le Document stratégique de façade (DSF).

La méthode proposée par le PNMBBA consiste dans un premier temps à identifier les ZPF pouvant d'ores et déjà être labellisées au regard de la réglementation déjà existante. Un premier travail de recensement a été engagé cette année avec une chargée de mission dédiée au sein du PNMBBA sur une période de 6 mois.

Dans un second temps, au vu des enjeux écologiques qui ne bénéficieraient pas d'un niveau de protection suffisant, le PNMBBA mènera une concertation pour identifier et prioriser les sites potentiels de création de ZPF

et les activités concernées, et le cas échéant envisager les évolutions nécessaires pour la création d'une ou de plusieurs nouvelles ZPF.

Les travaux de recensement en cours viendront alimenter la réflexion du Conseil de gestion et permettront de formuler des propositions concertées de labellisation qui seront ensuite soumises pour avis au Conseil dès 2022 et jusqu'en 2026 avant transmission aux services de l'Etat.

9. Installation d'une commission « Qualité de l'eau »

Considérant les enjeux importants du Plan de gestion relatifs à la très bonne qualité de l'eau, avec des sous finalités relatives au bon fonctionnement des écosystèmes et un cadre favorable aux usages, ainsi que l'importance des liens terre-mer, considérant également les activités qui se pratiquent sur le plan d'eau comme sur le bassin versant et pouvant être à l'origine d'impacts sur les écosystèmes et les usages du Bassin d'Arcachon, il est proposé d'installer une Commission « Qualité de l'Eau » et de désigner son Président.

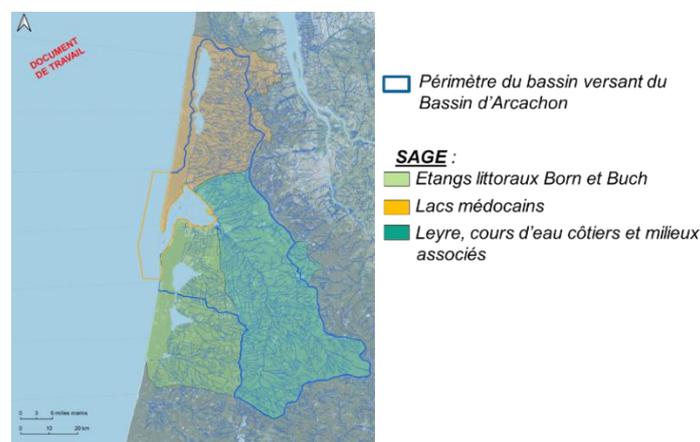


Figure 7 –Périmètre des enjeux du Plan de gestion sur la qualité de l'eau.

Les objectifs de la commission seront d'organiser et partager les connaissances et la compréhension de enjeux de la qualité de la ressource en eau ainsi que les vulnérabilités associées, et concerter afin d'élaborer des propositions à destination du Conseil de gestion.

La Commission sera présidée par un membre du Conseil de gestion pour veiller au bon déroulement des discussions entre les différents participants en cohérence avec le Plan de gestion, dépasser les intérêts de son collège pour intégrer une vision collective en ayant un rôle d'animateur, de fédérateur, de référent. Il sera également le relai des travaux de la Commission au Bureau, avec l'appui de l'équipe opérationnelle du PNMB.

Le Président fait un appel à candidature pour la désignation du président de commission.

Deux candidatures sont exprimées : Thierry LAFON et Joël MELLET.

Thierry LAFON fait part de sa candidature motivée par son implication sur la thématique de la qualité de l'eau qui est fondamentale. Il se propose d'animer cette commission avec la volonté d'aboutir à des actions concrètes, des améliorations en ayant une approche la plus pragmatique possible, en prenant en compte les deux approches sur la qualité de l'eau : une approche éco toxicologique qu'il tient à porter « l'eau, c'est la vie », et une approche plus normative.

A l'issue de l'organisation des votes, Thierry LAFON est déclaré élu à la majorité en tant que président de la Commission « Qualité de l'eau ».

	1^{er} tour
Thierry LAFON	26
Joël MELLET	9
Bulletins blancs	7
Bulletins nuls	0
Total nombre d'enveloppes	42

Tableau 1 : Election du Président de la Commission « Qualité de l'eau » - 1^{er} tour

Délibération	Le Conseil de gestion déclare élu à la majorité, Thierry LAFON, en tant que Président de la Commission « Qualité de l'eau ».	PNMBA_cdg_2021_13
---------------------	---	--------------------------

10. Renouvellement des présidents des commissions « Zostères » et « Fréquentation nautique »

10.1. Commission « Zostères »

Considérant les enjeux du Plan de gestion, notamment la finalité relative au bon état de conservation des habitats marins et particulièrement la restauration des herbiers de Zostères naine et marine, ainsi que la nécessité de mettre en place et d'animer une stratégie collective de restauration des herbiers de zostères, la Commission « Zostères » a été installée par le Conseil de gestion du 29 novembre 2018, présidée par Claude BONNET jusqu'en 2020. Son objectif est d'organiser et partager les connaissances sur les phénomènes locaux de régressions des herbiers de zostères et leurs impacts associés, et d'organiser la concertation pour élaborer des propositions à destination du Conseil de gestion.

Compte tenu des projets engagés ou en cours d'élaboration au sein du programme d'actions en lien avec la restauration des herbiers de zostères, et suite à l'installation des nouveaux membres du Conseil de gestion le 14 janvier dernier, il est proposé la désignation de la nouvelle présidence de la commission « Zostères » du PNMBA.

Le Président fait un appel à candidature pour la désignation du président de commission.

Au titre de représentant des associations de protection de l'environnement, Gérard RUIZ souhaite se présenter.

Seul candidat, Gérard RUIZ est désigné à l'unanimité en tant que Président de la Commission « Zostères ».

Délibération	Le Conseil de gestion désigne à l'unanimité, Gérard RUIZ, en tant que Président de la Commission « Zostères ».	PNMBA_cdg_2021_12
---------------------	---	--------------------------

10.2. Commission « Fréquentation nautique »

Considérant les enjeux du Plan de gestion particulièrement les finalités relatives à la protection des richesses naturelles, à la conciliation des usages et au développement durable des activités maritimes, et compte tenu des projets engagés ou en cours d'élaboration au sein du programme d'action en lien avec la fréquentation nautique, il est proposé la désignation de la nouvelle présidence de la commission « Fréquentation nautique » du PNMBA suite à l'installation des nouveaux membres du Conseil de gestion le 14 janvier dernier.

Suite à la visite d'Emmanuelle WARGON (secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire) le 19 octobre 2019, appelant à rechercher des solutions à la gestion de la fréquentation nautique du Banc d'Arguin à l'échelle du Bassin, la Commission « Fréquentation nautique » a été installée par le Conseil de gestion du 29 novembre 2019, sous la présidence d'Alexis BONNIN jusqu'en 2020.

Pour rappel, les objectifs de la commission sont d'organiser et partager les connaissances et la compréhension de la fréquentation nautique globale ainsi que les vulnérabilités associées et également concerter pour élaborer des propositions à destination du Conseil de gestion.

Le Président fait un appel à candidature pour la désignation du président de commission.

Seul candidat, Alexis BONNIN est désigné à l'unanimité en tant que président de la Commission « Fréquentation nautique ».

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité, Alexis BONNIN, en tant que Président de la Commission « Fréquentation nautique ».	PNMBA_cdg_2021_14
---------------------	--	--------------------------

11. Désignation des représentants du Conseil de gestion aux CLE des SAGE et à la CNL

11.1. Commissions locales de l'eau des SAGE

La CLE est l'instance locale de concertation et de décision d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Les apports en eaux continentales du Bassin d'Arcachon proviennent de 4 bassins versants qui font l'objet de 3 SAGE : SAGE Etangs littoraux Born et Buch, SAGE Lacs médocains, et SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés. Les CLE sont en charge d'élaborer, de réviser et de suivre leurs mises en œuvre.

Une CLE regroupe les acteurs locaux concernés par la ressource en eau (Elus, Usagers, Etat). Cette assemblée aborde différentes thématiques autour des relations entre les nappes et les milieux superficiels, le bilan de la qualité de l'eau, la sensibilisation des acteurs sur la prise en compte du SAGE.

L'article R212-30 du code de l'environnement prévoit dans son troisième alinéa que « *Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend [...], un représentant du PNM, désignés sur proposition du conseil de gestion du parc.* »

Considérant le nombre de réunions annuelles des CLE des trois SAGE qui concernent le PNMBA et le besoin de continuité entre ces trois instances, considérant également le lien technique permanent nécessaire entre les dossiers traités par les SAGE et les dossiers du PNMBA, sur proposition du Président du Conseil de gestion, « la

Directrice-déléguée du PNMBA ou son représentant » est désignée pour représenter le PNMBA à la CLE des SAGE.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon désigne à l’unanimité, Melina ROTH, Directrice- déléguée du PNMBA ou son représentant, pour représenter le PNMBA dans les Commissions Locales de l’Eau des SAGE.	PNMBA_cdg_2021_15
---------------------	--	--------------------------

11.2. Commission nautique locale

Le décret du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques détaille la composition et les missions de la Grande commission nautique (nationale) et des commissions nautiques locales. A l’exception des dossiers traités par la Grande commission nautique, les CNL ont pour objectifs l’examen, en termes de sécurité maritime : des projets de réalisation ou de transformation d’équipements civils intéressant la navigation maritime, et de toute affaire nécessitant la consultation des navigateurs maritimes. L’article 5 du décret, modifié le 29 septembre 2020, prévoit dorénavant un représentant du conseil de gestion du Parc naturel marin comme membre de droit des CNL.

Christine BERTRAND se porte candidate. Elle est désignée à l’unanimité en tant que représentante du Conseil de gestion à la Commission nautique locale du Bassin d’Arcachon.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon désigne à l’unanimité, Christine BERTRAND, pour représenter le PNMBA à la Commission nautique locale.	PNMBA_cdg_2021_16
---------------------	---	--------------------------

12. Modalités d’attribution de concours financiers

Le projet d’AMI relatif à la sensibilisation auprès de collèges et lycées est présenté pour validation au conseil de gestion. Cet AMI ne conduit pas à l’attribution d’un concours financier direct mais au bénéfice d’un accompagnement dans le cadre du partenariat engagé avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et la Maison de la Nature du Bassin d’Arcachon Ce partenariat pour la sensibilisation au milieu marin dans les collèges et lycées a été initiée par le Parc naturel marin en 2019. Dans un premier temps, le projet était proposé en phase test à 2 classes de collèges, puis il a été étendu à 9 classes de la 6^{ème} à la 2^{nde} et une classe ULIS en 2020-2021.

Une dynamique pluridisciplinaire s’est mise en place avec les enseignants et les élèves, avec des sorties terrain et la rencontre de professionnels. Le PNMBA souhaite poursuivre cette initiative pour la rentrée 2021- 2022, avec la publication de cet AMI.

Les dossiers de candidature sont à déposer entre mai et septembre. Il est proposé aux membres du Conseil de gestion de valider les critères d’évaluation suivants (notés sur 20) :

1. Projet intégrant la compréhension du Bassin d’Arcachon, des milieux marins et des activités liées à la mer dans les enseignements (6 pts) ;
2. Projet permettant d’associer plusieurs enseignements dans une approche pluridisciplinaire des sujets (6 pts) ;
3. Insertion du projet dans la vie de l’établissement et partage avec les familles (4 pts) ;
4. Dynamisme et cohérence du projet (4 pts).

Les modalités de sélection de l’AMI pour la sensibilisation au milieu marin dans les collèges et lycées du Bassin d’Arcachon mise en place à la rentrée 2021-2022 sont adoptées à l’unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon approuve à l’unanimité les modalités concernant l’A.M.I. (Appel à Manifestation d’Intérêt) pour la sensibilisation au milieu marin dans les collèges et lycées du Bassin d’Arcachon mise en place à la rentrée 2021-2022.	PNMBA_cdg_2021_17
---------------------	---	--------------------------

13. Questions diverses

Les questions suivantes, portant sur les travaux du Port du Bety d’Andernos-les-Bains, ont été posées par Vital BAUDE et par la SEPANSO :

1. Compatibilité du projet de réaménagement du Port du Bety avec le Plan de gestion,
2. Prise en compte des enjeux : continuité écologique du Bétéy, risques d’impact du chantier, prise en compte de la richesse archéologique du site.



Figure 8 – Vue aérienne des travaux de réaménagement du Port du Bety à Andernos-les-Bains.

Il est indiqué que le PNMBA n’a pas été saisi sur ce dossier et ne peut donc apporter des éléments de réponse sur les détails du chantier ou d’analyses de ce projet.

Néanmoins, la DDTM informe que le Syndicat mixte des Ports du Bassin d’Arcachon doit déposer son dossier de demande d’autorisation. L’étude cas par cas a conclu à une dispense d’étude d’impacts, par conséquent le dossier concernera une autorisation environnementale avec une étude d’incidences. Il est indiqué par la DDTM qu’un avis conforme du PNMBA sera sollicité sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_06
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_cdg_2021_07
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet à la majorité un avis favorable assorti de réserves et recommandations pour le projet d'arrêté portant modification des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_cdg_2021_08
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti d'une recommandation sur l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM.	PNMBA_cdg_2021_09
Délibération	Le Rapport d'activité 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_10
Délibération	Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité le Programme d'action 2021 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.	PNMBA_cdg_2021_11
Délibération	Le Conseil de gestion désigne à l'unanimité, Gérard RUIZ, en tant que Président de la Commission « Zostères ».	PNMBA_cdg_2021_12
Délibération	Le Conseil de gestion déclare élu à la majorité, Thierry LAFON, en tant que Président de la Commission « Qualité de l'eau ».	PNMBA_cdg_2021_13
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité, Alexis BONNIN, en tant que Président de la Commission « Fréquentation nautique ».	PNMBA_cdg_2021_14
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité, Melina ROTH, Directrice-déléguée du PNMBA ou son représentant, pour représenter le PNMBA dans les Commissions Locales de l'Eau des SAGE.	PNMBA_cdg_2021_15
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité, Christine BERTRAND, pour représenter le PNMBA à la Commission nautique locale.	PNMBA_cdg_2021_16
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité les modalités concernant l'A.M.I. (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour la sensibilisation au milieu marin dans les collèges et lycées du Bassin d'Arcachon mise en place à la rentrée 2021-2022.	PNMBA_cdg_2021_17